



PREFET DE LA MARTINIQUE

**FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA
DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION
FIPDR**

**APPEL A PROJET 2017
PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

Le dossier de demande de subvention
est **téléchargeable sur le site internet de la Préfecture**

www.martinique.pref.gouv.fr

Les dossiers complets seront transmis, **avant le 15 février 2017** :

⇒ par courrier à l'adresse suivante :

**Préfecture de la Martinique
Cabinet du Préfet
Bureau de la prévention et de l'ordre public
Rue Victor SEVERE – BP 647-648
97200 Fort-de-France**

⇒ par mail, en format numérique (word et PDF), :
fipd-mildeca@martinique.pref.gouv.fr

Les projets d'action présentés sous la forme du dossier de demande de subvention téléchargeable sur le site internet de la préfecture (www.martinique.pref.gouv.fr), seront adressés uniquement par voie électronique :

1. En format *Word ou Libreoffice* (en PDF pour les pages signées et les pièces annexes) pour le **15 février 2017 au plus tard**, à l'adresse : fipd-mildeca@martinique.pref.gouv.fr avec copie à josette.naliza@martinique.pref.gouv.fr et nadia.felix-theodose@martinique.pref.gouv.fr

S'il s'agit d'une première demande de subvention, dans le cadre de cet appel à projet, ou en cas de changement de coordonnées bancaires, un RIB sera joint au dossier.

Le Bureau de la Prévention et de l'Ordre Public (BPOP) du cabinet ainsi que les sous-préfectures d'arrondissements se tiennent à votre disposition pour répondre à toute question :

- Arrondissement chef lieu

fipd-mildeca@martinique.pref.gouv.fr

- Sous-préfecture du Marin

isabelle.zadick@martinique.pref.gouv.fr

- Sous-préfecture de Trinité

virginie.lecooin@martinique.pref.gouv.fr

- Sous-préfecture de Saint-Pierre

denis.precart@martinique.pref.gouv.fr

• Rappel préalable

Le présent appel à projet est lancé sur le fondement des priorités du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) définies par les directives du secrétaire général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CIPDR).

Le FIPDR est destiné à financer des actions pouvant être conduites par l'État, les collectivités territoriales, leurs groupements ou un organisme public ou privé. Ce fonds comprend toujours deux volets distincts : celui lié au financement de la vidéo-protection et celui lié aux actions de prévention de la délinquance dans leur ensemble.

Les crédits du FIPDR sont destinés à impulser des actions de prévention à **caractère partenarial** sur une période déterminée **et ne servent pas de moyens de financements permanents**. Les porteurs de projets devront donc rechercher des financements de droit commun pour poursuivre dans la durée leur action. Les co-financements doivent clairement apparaître dans le dossier de candidature.

Un principe de dégressivité dans les financements octroyés doit être appliqué, en cas de reconduction d'action. Le taux de subventionnement applicable au financement des actions se situe au maximum à 50 % du coût total du projet.

• Cadre d'intervention du FIPDR en 2017

Sont éligibles au financement du FIPDR, les actions qui s'inscrivent dans les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 déclinées dans le plan départemental de prévention de la délinquance de la Martinique 2014-2017.

Les actions éligibles devront être « ciblées » sur les axes suivants :

- actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance, en priorité sur les territoires concernés en Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP) et des quartiers en politique de la Ville (quartiers en « veille active » à travers les contrats de ville) ;
- actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intra-familiales et l'aide aux victimes ;
- actions pour améliorer la tranquillité publique ;

Le FIPDR sera prioritairement mobilisé en direction des quartiers de la politique de la ville et de la zone de sécurité prioritaire (ZSP).

En dehors de ces territoires prioritaires, l'éligibilité du projet sera conditionnée à la situation de la délinquance des territoires concernés et tiendra compte de l'existence d'un conseil local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD/CISPD) et d'une stratégie territoriale de sécurité.

AXE 1 : ACTIONS À L'INTENTION DES JEUNES EXPOSÉS À LA DÉLINQUANCE

Ce programme prioritaire s'inscrit dans une logique de prise en charge individualisée qui s'adresse aux jeunes les plus exposés à la délinquance et repérés dans le cadre du groupe opérationnel du CLSPD ou du CISPD. Les actions financées visent directement à éviter le basculement ou l'enracinement dans la délinquance en proposant aux jeunes concernés des parcours personnalisés d'insertion sociale et professionnelle. Les moyens alloués aux actions de prévention de la récidive, en particulier en matière d'insertion professionnelle seront renforcés. Ce financement se fera en lieu et place d'autres actions de préventions dites primaires dont les impacts sur la délinquance ne sont pas significatifs.

Il est rappelé que l'octroi du FIPDR aux communes et intercommunalités doit être accompagné de la mise en œuvre de travaux d'intérêt général ou actions d'insertion ou de réinsertions ou de prévention de la récidive destinées aux personnes placées sous main de justice.

La priorité sera donnée **aux actions de prévention de la récidive à destination de publics prioritaires** :

- les jeunes délinquants, majeurs et mineurs, sortant de prison ;
- les jeunes délinquants, majeurs et mineurs, pourvus de nombreux antécédents judiciaires ;
- les jeunes délinquants âgés de plus de 16 ans sortis du système scolaire sans qualification, ni diplôme ;
- les mineurs délinquants déscolarisés

Publics placés sous main de justice

- mineurs ou jeunes majeurs bénéficiaires d'une mesure d'aménagement de peine privative de liberté
- mineurs ou jeunes majeurs exécutant une peine en milieu ouvert
- mineurs ou jeunes majeurs bénéficiaires d'une mesure alternative à la détention provisoire
- de mineurs faisant l'objet de mesures éducatives ou de sanctions éducatives
- de mineurs ou de jeunes majeurs faisant l'objet de mesures alternatives aux poursuites

Dans ce cadre pourront être financées les actions suivantes :

- chantiers éducatifs,
- actions de promotion de la citoyenneté,
- actions en milieu scolaire et en direction des décrocheurs,
- actions de responsabilisation des parents,
- dialogue Police-Population,
- médiation visant à améliorer la tranquillité publique,
- postes de référent de parcours,
- alternatives aux poursuites et à l'incarcération,
- préparation-accompagnement des sorties de prison

AXE 2 : ACTIONS POUR AMÉLIORER LA PRÉVENTION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET L'AIDE AUX VICTIMES

En 2017, le FIDPR soutiendra dans ce cadre les actions de prévention qui contribueront à prévenir, autant que possible, ces violences dans les sphères familiales ou amicale, par le biais d'une prise en charge des victimes, comme des auteurs.

Le développement des postes d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie reste un objectif prioritaire. Leur maintien et augmentation reposent sur le cofinancement par les collectivités territoriales.

L'attention des porteurs de projets est appelée sur **la nécessité pour eux de présenter des actions d'aide aux victimes qui tiennent effectivement compte des besoins sur le fond** (types de prises en charge, thématiques abordées, publics visés, en particulier du côté des auteurs, etc...), **en terme d'articulation des dispositifs avec ceux relevant de la politique judiciaire, comme en matière de couverture géographique.** En la matière, il

apparaît que l'agglomération de Fort-de-France est très largement couverte ce qui semble moins le cas du reste de la Martinique.

AXE 3 : ACTIONS POUR AMÉLIORER LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Dans le cadre de ce programme d'actions, les projets de prévention financés au titre du FIPDR 2017, y compris la vidéoprotection ont vocation à s'inscrire pleinement dans les schémas locaux de tranquillité publique inscrits dans les stratégies territoriales de sécurité des communes.

Le FIPDR peut en dehors de la vidéoprotection financer des actions de prévention situationnelle autre que la vidéoprotection, tels que les études et diagnostics de sécurité, les aménagements de sécurité à but préventif avéré.

S'agissant de la vidéoprotection, le FIPDR pourra soutenir les projets :

- mis en œuvre par les collectivités territoriales et les EPCI, les bailleurs sociaux (organismes HLM publics ou privés ou SEM) et les syndicats de copropriété, les établissements publics de santé
- s'inscrivant dans le cadre d'un ensemble visant la lutte contre la délinquance et répondre à un objectif clairement identifiable, par référence aux usages permis par la loi
- les opérations éligibles sont les études préalables, le raccordement, l'aide à l'installation et à l'extension

Remarques méthodologiques à l'attention des porteurs de projets

- **Procédure d'attribution**

Les projets d'action déposés devront correspondre aux orientations précisées ci-dessus.

Les dossiers reçus à la date limite de dépôt seront instruits par les services concernés qui se réuniront au sein d'un comité de pilotage ; les décisions d'attribution seront prises après validation par le Préfet.

Un courrier de notification de subvention ou de refus sera ensuite adressé aux porteurs de projets.

Je vous rappelle l'importance de conduire une évaluation de votre action, grâce à des indicateurs pertinents devant apparaître dans votre dossier, afin d'apprécier l'effectivité de l'action et les résultats obtenus.

J'appelle votre attention sur le fait que chaque dossier visant au renouvellement d'une subvention doit être accompagné du bilan quantitatif et qualitatif de cette action réalisée au cours de l'exercice précédent.

De même pour toute action ayant reçu une subvention au titre de l'année 2016, vous devez produire un bilan quantitatif et qualitatif de cette action au plus tard **le 30 avril 2017, cependant, en cas de reconduite pour 2017, un bilan de mi-parcours devra être joint au dossier de candidature.**

Les pièces exigées (compte rendu financier et bilan qualitatif) figurent dans le dossier *cerfa* de demande de subvention ; il s'agit des feuillets 6-1, 6-2, et 6-3.

Les projets proposés devront être aboutis dans leur conception

Un trop grand nombre de projets sont proposés sans concertation en amont avec les structures censées en être bénéficiaires, sans tenir compte des actions déjà menées, et sans effort pour mettre en cohérence ces projets avec les orientations prioritaires en matière de prévention de la délinquance, sans s'assurer des partenariats cités, ni même des financements envisagés.

De nombreuses actions proposées ne font l'objet d'aucun contact préalable entre le porteur de projet et le maire de la commune ou ses services, pourtant **responsable du pilotage de la politique de prévention de la délinquance à l'échelle de la commune.**

Les porteurs de projet sont par conséquent vivement incités à construire leurs actions en coordination avec l'ensemble des acteurs qu'ils estiment être nécessaires à leur réalisation. Les élus en charge de la sécurité et les coordonnateurs de CLSPD sont des points de contact utiles.

➤ **Préalablement à l'arrêt de la programmation par le préfet de la Martinique, l'avis du maire concerné sera systématiquement sollicité.**

Pour les projets intercommunaux ou de portée départementale, le cabinet du préfet et les sous-préfets d'arrondissements pourront utilement être contactés. Ils sont disponibles pour échanger avec chaque porteur de projet et l'aider à s'orienter vers les bons interlocuteurs.

Le projet doit reposer sur une **méthodologie claire**, un **planning complet** et réalisable effectivement sur l'année 2017 et un **budget prévisionnel équilibré** précisant l'ensemble des dépenses dédiées à la mise en œuvre de l'action (l'aide directe au fonctionnement de la structure est exclue), mais également les différents financements sollicités. Des devis devront être joints en appui des principaux montants mentionnés.

Il doit, en outre, comporter un **bilan financier** de la structure associative ou privée. Vous mentionnez également l'ensemble des **moyens humains et matériels** envisagé ainsi que la **date de réalisation de l'action** et sa durée.

Les critères d'évaluation mis en place pour s'assurer de l'atteinte de l'objectif recherché seront mentionnés.

Enfin, les porteurs n'hésiteront pas à aller au-delà du seul formulaire de demande de subvention complet pour présenter leur démarche, par le biais, par exemple, d'un document complémentaire.

Pour toute action ayant reçu une subvention au titre de l'année 2016, vous devez produire un bilan quantitatif et qualitatif de cette action au plus tard **le 30 juin 2017, cependant, en cas de reconduite pour 2017, un bilan de mi-parcours devra être joint au dossier de candidature.**

Les pièces exigées (compte rendu financier et bilan qualitatif) figurent dans le dossier *cerfa* de demande de subvention ; il s'agit des feuillets 6-1, 6-2, et 6-3.

- **La couverture territoriale devra être équilibrée**

La sélection des projets FIPDR se fera en tenant compte de la nécessité de concentrer certaines actions sur les territoires dits prioritaires (quartiers politique de la ville, zone de sécurité prioritaire de Fort-de-France notamment), **et de la nécessité simultanée de ne pas négliger certains territoires.**

La mise en place de structures ou d'actions de portée intercommunale peut, de ce point de vue, utilement être envisagée.

- **Le portage financier des projets devra être consolidé**

Le FIPDR n'a pas vocation, sauf quelques rares exceptions, à financer l'intégralité d'une action. D'autres sources de financement doivent par conséquent être recherchées, en particulier auprès des collectivités. **Elles seront toutes mentionnées dans les dossiers de demande de subvention.**

- **L'obligation d'évaluation**

Chaque action fera l'objet d'un compte-rendu d'avancement et d'une évaluation sous la forme de rapports d'activité réguliers adressés au Préfet. Ces éléments sont indispensables afin de s'assurer de la pertinence de l'action dans sa forme comme dans son contenu et de l'utilité, ou pas, à la poursuivre.

Il est rappelé que le soutien de l'État ne sera pas reconduit en 2017 pour les actions pour lesquelles aucun élément de bilan n'a été adressé. De même, en fonction de l'avancée de la réalisation de l'action, une restitution des fonds octroyés pourra être demandée.

- **Les modalités financements**

Les dossiers FIPDR 2017 seront entièrement gérés par le Bureau de la Prévention et de l'ordre public de la Préfecture y compris leur mandatement financier :

- les subventions (hors vidéo) jusqu'à 23 000 € feront l'objet d'un versement unique à notification de l'acte attributif de subvention ;

- les subventions (hors vidéo) supérieures à 23 000 € et inférieure à 40 000 € feront l'objet de deux versements. Un premier à hauteur de 75 % de la subvention, dès notification de l'acte attributif, le second à hauteur de 25 % restants, dès production par le porteur de projet d'une attestation certifiant qu'il a engagé des dépenses à hauteur d'au moins 60 % du budget initial ;
- les subventions (hors vidéo) de 40 000 € et plus feront l'objet d'un premier versement de 65 % de la subvention dès notification, d'un deuxième à hauteur de 25 %, dès la production par le porteur de projet d'une attestation certifiant qu'il a engagé des dépenses à hauteur d'au moins 50 % du budget initial ; puis d'un troisième , à hauteur du solde de 10 %, dès production par le porteur de projet d'une attestation certifiant qu'il a engagé des dépenses à hauteur d'au moins 75 % du budget initial ;